

CCAS



Colmar

PROCES-VERBAL

74ème séance

du

3 MARS 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale de Colmar

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Colmar

Sur convocation de la Vice-Présidente, par lettre datée du 23 février 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le mardi 3 mars 2026 à 17h00 à la Mairie de Colmar.

11 administrateurs en exercice

Présents (8) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Marc LAMBA, Samir CHIBOUT et Christian MEISTERMANN.

Étaient excusés (3) :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Emmanuella ROSSI et M. Guy ZOLGER qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Étaient également présents :

M. Franck BERGER – Directeur Général Adjoint des Proximités, Mmes Cathy GHIO – Chef du CCAS et Virginie MICHEL.

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Colmar

- **Point 1** : Désignation du secrétaire de séance
- **Point 2** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 février 2026
- **Point 3** : Vote du débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 mars 2026

Point N°1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Présents (8) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Marc LAMBA, Samir CHIBOUT et Christian MEISTERMANN.

Étaient excusés (3) :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Emmanuella ROSSI et M. Guy ZOLGER qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

Point N°1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapport n° 358 - 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

DESIGNE
A MAIN LEVEE

- M. Franck BERGER – Directeur Général Adjoint des Proximités, comme secrétaire de séance.

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 mars 2026

**Point N°2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 11 FEVRIER 2026**

Présents (8) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Marc LAMBA, Samir CHIBOUT et Christian MEISTERMANN.

Étaient excusés (3) :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Emmanuella ROSSI et M. Guy ZOLGER qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20260303-359-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

**Point N°2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 11 FEVRIER 2026**

Rapport n°359 - 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 mars 2026

Point N°3 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Présents (8) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Emmanuela ROSSI, Frédérique SCHWOB, Jean-Yves CHASSERY, Marc LAMBA, Samir CHIBOUT et Christian MEISTERMANN.

Étaient excusés (3) :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à Mme Emmanuela ROSSI et M. Guy ZOLGER qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

Nombre de voix pour : 11

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

POINT N°3 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapport n°360 - 2026

La loi du 6 Février 1992 a étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des Communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation aux Collectivités Locales et à leurs Etablissements de présenter un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil d'Administration.

Selon l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire. Il a pour but de fixer les priorités d'intervention et de dégager les moyens à mettre en œuvre. Il vise également à informer les membres du Conseil d'Administration des choix définis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 du CCAS de la Ville de Colmar annexé à la présente délibération,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 intervenu lors de la séance du Conseil d'Administration du 03 mars 2026.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Les orientations budgétaires pour 2026 ont été établies dans le respect des principes encadrant les finances publiques, en s'appuyant à la fois sur les dépenses effectivement constatées en 2025 et sur l'évolution du contexte économique, tant au niveau national que local.

Le budget du CCAS retrace l'ensemble des dépenses et recettes liées à son fonctionnement et aux missions qui lui sont dévolues. Il est rappelé que le CCAS de la Ville de Colmar ne dispose pas de section « investissement ».

Ainsi, le budget prévisionnel 2026 s'établit à 2 609 000 €, soit une hausse de 302 000 € par rapport au budget primitif 2025 (2 307 000 €), en intégrant le résultat prévisionnel de l'exercice 2025. Cette augmentation, toutefois, ne dégage aucune véritable marge de manœuvre, le budget restant fortement contraint par l'évolution des besoins et des charges. Cet ajustement vise à garantir un équilibre budgétaire sincère, en tenant compte au mieux des écarts constatés entre les prévisions et la réalité, mais sans pour autant offrir de latitude supplémentaire par rapport à l'exercice précédent.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

1. Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

a. *La fête des Aînés*

La dernière édition de l'événement, organisée au parc des Expositions autour d'un repas chaud et d'un spectacle, a rencontré un large succès. Près de 1 600 Colmariens âgés de 72 ans et plus étaient au rendez-vous, témoignant du fort attachement des Aînés à cette fête hivernale, désormais bien ancrée et très appréciée.

L'enveloppe budgétaire allouée en 2025 a permis de préparer en amont l'organisation, notamment en sécurisant les bons de commande nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Pour 2026, le budget prévisionnel est fixé à 128 000 €, sur la base des dépenses réellement engagées lors de l'édition précédente. Cette estimation intègre également l'augmentation constante du nombre de participants, qui entraîne un coût global et un coût unitaire plus élevés.

2025		2026
BP	Réalisé	BP
110 000 € (hors mut. crédits)	113 877 €	128 000 €

b. L'aide à la mobilité

Depuis 2008, un dispositif facilite l'accès des personnes âgées colmariennes aux transports en commun, repris par le CCAS en 2011 dans le cadre de ses missions sociales. Pour l'année 2026, le prix de l'abonnement annuel proposé par la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE) est fixé à 170 €. La participation du CCAS s'élève désormais à 123 € (contre 120 € auparavant), laissant un reste à charge de 47 € pour le bénéficiaire, auquel s'ajoutent 5 € pour la création du support de la carte Simplicités, facturés une seule fois lors de la première délivrance. Les rechargements annuels ne génèrent aucun coût supplémentaire pour les usagers déjà détenteurs de la carte. Ce dispositif, reconduit en 2026 pour les personnes de 70 ans et plus ainsi que pour les personnes en situation de handicap détentrices de la Carte Mobilité Inclusion portant la mention « invalidité », représente un effort budgétaire significatif, conforme aux besoins constatés les années précédentes.

2025		2026
BP	Réalisé	BP
158 000 € (hors mut de crédits)	151 413 €	165 000 €

c. Le développement des actions dans le domaine de la Santé, du Handicap et de la Solidarité

Bilan 2025

Le CCAS a renforcé ses actions de prévention, d'accès aux soins et d'inclusion, avec un focus sur la santé mentale, Grande Cause nationale 2025. Le Conseil Local de Santé Mentale a favorisé la coordination des acteurs et un Forum dédié a rassemblé 18 structures et de nombreux médecins. Par ailleurs, plusieurs actions de prévention ont été menées : ateliers mémoire, conférences santé, sensibilisation à l'endométriose, actions dans les quartiers prioritaires (Bus « M ta santé » avec la CPTS et ateliers santé avec le Relais Emploi Santé Insertion pour les bénéficiaires du RSA).

A noter que la Ville s'est engagée dans le programme « Ma Ville se Ligue » en collaboration avec La Ligue contre le cancer, pour promouvoir la mise en place d'environnements favorables à la santé. Dans le cadre de cette démarche, la ville de Colmar a été distinguée parmi les quatre premières villes labellisées en France (aux côtés de Paris, Saint-Étienne et Nice) et a obtenu la plus haute distinction : le label « 4 rubans ».

Le CCAS a également poursuivi son engagement en faveur des personnes en situation de handicap : adhésion au Fonds de Compensation du Handicap Alsace, Marche Inclusive, sport adapté.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la Ville de Colmar dans l'élaboration d'un **Contrat Local de Santé (CLS)**, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, afin de valoriser les actions menées et poursuivre la dynamique pour répondre aux enjeux de santé de ses habitants. La signature du CLS est prévue en 2026.

Orientations 2026

Le déploiement des premières actions du CLS, avec pour priorités :

- Actions d'« aller vers » en santé mentale, notamment en milieu scolaire ;
- Organisation d'une conférence santé mentale ;
- Maintien des ateliers mémoire ;
- Nouveaux ateliers santé avec la CPAM ;
- Reconduction du bus « M ta Santé » ;
- Poursuite des engagements « Ma Ville se Ligue ».

Budget prévisionnel 2026

Une enveloppe de **8 500 €** est prévue pour financer des actions de prévention, des événements autour de la santé, des interventions de professionnels et les premières actions du Contrat Local de Santé, confirmant la volonté du CCAS de s'inscrire durablement dans une politique de santé publique ambitieuse et innovante.

Parallèlement une enveloppe de 5 000 € a été réservée pour des actions menées dans le champ de la Solidarité :

- a. en faveur des personnes bénéficiaires du rSa pour la poursuite d'actions collectives dans différents domaines (culture, environnement, santé...) qui visent à lutter contre l'isolement des bénéficiaires, créer des liens de solidarité et participer à la vie de la Cité.
- b. la reconduction de la Bulle Solidaire Place de la Cathédrale, organisée dans le cadre de la grande braderie de Colmar, en partenariat avec les Vitrites de Colmar et des associations partenaires (Espoir, Caritas, Acces, le Secours Populaire, la Manne alimentaire).

Une enveloppe de **1 400 €** est également prévue pour le développement des activités destinées **aux personnes âgées colmariennes**, notamment dans le cadre du bien vieillir. Cette enveloppe est en légère diminution, en raison du congé maternité de la chargée de mission dédiée à ce public.

2. La lutte contre l'exclusion (secours)

Les dépenses de secours engagées par le CCAS se sont élevées à **213 453 € en 2025**, soit **85,38 %** de l'enveloppe prévisionnelle fixée à 250 000 €. Les crédits 2026 ont été ajustés en fonction des consommations observées tout en tenant compte du contexte socio-économique et de l'augmentation du recours au dispositif « Secours Emploi ».

Pour 2026, l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux secours demeure donc significative et s'établit à **270 000 €**, soit **20 000 € supplémentaires** par rapport à 2025.

Le marché relatif aux bons alimentaires est reconduit pour 2026 et intègre la revalorisation de la valeur unitaire des bons alimentaires.

Les dépenses de secours en **régie**, examinées en Commission Financière, restent relativement **stables**.

À l'inverse, les dépenses liées au **Secours Emploi** — permettant de soutenir des bénéficiaires confrontés à des impayés tout en favorisant une insertion professionnelle durable — ont **fortement augmenté** en 2025. En outre, une action visant à faire connaître ce dispositif au sein des services municipaux est actuellement menée afin de favoriser l'accueil des bénéficiaires pour la réalisation de leurs heures d'activité. Ce dispositif pourrait donc se développer encore davantage.

Les dépenses liées aux **repas Manne** destinés aux personnes sans domicile fixe demeurent stables.

	SECOURS		
	2025		2026
	BP	Réalisé	BP
	250 000 €	213 453 €	270 000 €
<i>dont</i>			
<i>Bons alimentaires</i>	155 000 €	126 168 €	165 000 €
<i>Repas SDF Manne</i>	20 000 €	16 569 €	20 000 €
<i>Secours Régie</i>	50 000 € (hors mut crédits)	35 446 €	40 000 €
<i>Secours Emploi</i>	25 000 € (hors mut crédits)	35 270 €	45 000 €

a. Les subventions versées aux associations et autres

En 2025, les dépenses réalisées en faveur des associations se sont élevées à **600 930 €**, correspondant à l'intégralité de l'enveloppe disponible. Ce montant inclut l'ensemble des subventions de fonctionnement attribuées aux structures partenaires du CCAS.

Compte tenu de cette consommation totale et des besoins exprimés, l'enveloppe prévisionnelle pour 2026 a été réévaluée à **700 000 €**. Cette augmentation apparaît pertinente au regard du volume d'activités soutenues et intègre également les actions mises en œuvre par les associations dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

En effet, la Ville de Colmar et le CCAS ont souhaité s'engager avec l'État dans un CTAI, afin de renforcer la gouvernance et les actions menées en faveur des primo-arrivants et des réfugiés — notamment l'apprentissage du français, l'insertion professionnelle et les pratiques culturelles — dans le cadre de la stratégie nationale portée par la DIAIR, avec un soutien financier attendu de 43 500 €.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
2025		2026
BP	Réalisé	BP
600 930 €	600 930 €	700 000 €

Les dépenses prévisionnelles liées à l'aide à la **téléassistance** sont évaluées à **5 000 € contre 4 500 € l'an passé**.

La **contribution financière du CCAS au Fonds de Solidarité Logement (FSL)** versée à la Collectivité européenne d'Alsace pour 2026 augmente très légèrement, passant de 13 750 € en 2025 à 15 000 € en 2026, tandis que la **contribution financière du CCAS au Fonds de Compensation du Handicap (FDCH) Alsace** est maintenue à 4 070 €.

3. Les frais d'administration générale

a. Les charges de personnel

Evolution des effectifs et temps de travail

Au 31 décembre 2025, le CCAS compte 21 agents et 2 apprenties.

L'effectif est de 19,5 ETP (hors apprenties) dont :

- 16 agents à temps plein
- 5 agents à temps partiel
 - 1 agent à 90 %
 - 2 agents à 80 %
 - 2 agents à 50 %

Répartition par catégorie :

- A : 9 agents
- B : 4 agents
- C : 8 agents

Répartition femmes/hommes

- 19 femmes (90,5 %)
- 2 hommes (9,5 %)

Les évolutions en 2026

- 1 agent à 80 % (catégorie A) a démissionné le 2 janvier 2026. Le recrutement d'un agent à temps plein de catégorie A est en cours.
- 1 agent à temps plein (catégorie A) est en congé de maternité depuis le 8 janvier 2026. Sa reprise d'emploi est prévue le 1^{er} septembre 2026 à 80 %. Cet agent est provisoirement remplacé par 1 agent à temps plein (Catégorie A), recruté par voie contractuelle du 16 février au 31 août 2026.
- Le contrat à durée déterminée d'un agent à temps plein (catégorie B), recruté pour remplacer un agent absent, prendra fin le 31 mars 2026, le poste ayant été pourvu.

Les charges de personnel pour 2026 sont ainsi estimées à **1 100 100 €**, ce qui représente **environ 42,16 %** du budget global du CCAS (2 609 000 €). En 2025, ces dépenses s'élevaient à **978 514 €**.

Pour 2026, l'évaluation réalisée par la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Colmar s'inscrit, comme l'année précédente, dans la politique RH volontariste menée par la collectivité : amélioration de l'attractivité, revalorisation de la rémunération et réorganisation des procédures de recrutement.

CHARGES DE PERSONNEL		
2025		2026
BP	Réalisé	BP
990 100 €	978 514 €	1 100 100 €

b. **Les charges à caractère général**

Le remboursement à la Ville des frais liés à la gestion du personnel (calculé à 2 % de la masse salariale), ainsi que des charges et de la maintenance du bâtiment hébergeant le CCAS, s'élève à **72 000 € en 2026, soit 2 000 € de plus qu'en 2025.**

Concernant le **Programme de Réussite Éducative (PRE)**, une enveloppe de **72 000 €** est inscrite en dépenses pour 2026 dans le cadre de ce dispositif piloté par le service de l'Enseignement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les principales recettes du CCAS sont constituées de subventions et de participations, se répartissant comme suit :

- **Subvention d'équilibre** de la Ville de Colmar : **2 352 200 €**. Cette subvention a été revue à la hausse, + 432 200 € par rapport à 2025, liée à la baisse du résultat et à l'augmentation prévisionnelle de certaines dépenses à savoir le transport, les subventions ou encore les charges de personnel.
- **Subvention de la Collectivité européenne d'Alsace** pour l'accompagnement des allocataires du rSa : **57 500 €**
- **Subvention CTAI** dans le cadre du financement de l'Etat : **50 000 €**
- Pour le Programme de Réussite Educative (PRE) : **72 000 €** (Etat : 45 000 €, CAF : 10 000 €, CeA : 4 000 €, Politique de la Ville : 13 000 €). Ces inscriptions ont été communiquées par le service de l'Enseignement en charge du dispositif.
- **Remboursement** par la CeA d'une partie du coût des **repas Manne** en faveur des personnes sans domicile stable : **12 000 €** (montant inchangé).
- Le montant des **dons** est évalué à environ **7 500 €**. Montant en diminution en raison d'un niveau de contributions inférieur à celui prévu en 2025.